Affaires courantes

déclarer qu'ils étaient incomplets. Étant donné que j'étais au courant d'une décision révélée ce matin à huis clos, je n'ai donc pu intervenir qu'après.

Si j'avais pu le faire, sans violer le secret auquel j'étais tenu, j'aurais invoqué le Règlement avant le dépôt des documents en question, et j'aurais empêché qu'ils soient déposés ou j'aurais déclaré à la présidence que les documents n'auraient pas dû l'être. Comme j'aurais violé le secret auquel j'étais tenu jusqu'au dépôt des documents, je ne pouvais évidemment pas agir ainsi.

Monsieur le Président, je soutiens que ce qui se passe actuellement et ce qui s'est passé ces dernières minutes à la Chambre n'est ni convenable ni conforme au Règlement.

Ma proposition n'a pas l'heur de plaire à certains députés d'en face. Ce n'est pas une question de plaire ou de ne pas plaire. Il s'agit de suivre les règles que nous nous sommes fixées. Si, dans l'avenir, nous décidons, collectivement, de modifier ces règles et de renoncer à présenter dans la Partie III les budgets des dépenses des ministères, je m'y opposerai, mais je devrai m'incliner devant cette décision. Jusque-là, le gouvernement doit observer le Règlement établi.

Monsieur le Président, vous êtes le gardien de nos droits en tant que députés. Je vous fais remarquer que le gouvernement a enfreint les règles que nous avons établies pour la Chambre. Un député d'en face me demande ce que je veux. Cela n'a rien à voir avec ce que je veux. Il s'agit de déterminer ce qu'il convient de faire conformément aux règles que nous avons adoptées pour guider notre conduite.

M. Angus: Monsieur le Président, je voudrais faire une très brève intervention concernant le rappel au Règlement de mon collègue, qui a parlé avec éloquence des décisions prises par la Chambre et du fait que le document déposé il y a quelques minutes n'y est pas conforme.

Je vous demande, Votre Honneur, d'examiner les cas cités par le député et à un moment donné de faire savoir à la Chambre si le gouvernement a oui ou non enfreint le Règlement de la Chambre en ne déposant pas tous les plans de dépenses ou Partie III, et, dans l'affirmative, de donner au gouvernement les instructions que vous jugerez nécessaires pour que, l'année prochaine, il ne puisse pas se contenter de déposer seulement une partie du Budget des dépenses.

M. Cooper: Monsieur le Président, j'aurais quelques mots à ajouter à ce sujet. J'estime que le gouvernement s'est effectivement conformé au Règlement en déposant la Partie II du Budget des dépenses.

Je voudrais informer la Chambre à ce stade-ci que nous n'avons pas l'intention de ne pas déposer les plans de dépenses de la Partie III, mais qu'ils seront imprimés plus tard et que nous les remettrons aux députés au plus tard le 12 mars prochain.

Nous sommes convaincus d'avoir respecté le Règlement en déposant les documents que nous vous avons présentés aujourd'hui et nous ne croyons pas l'avoir enfreint.

M. le Président: Je vais étudier l'objection soulevée par le député de Glengarry—Prescott—Russell et appuyée par le député de Thunder Bay—Atikokan. Naturellement, je tiendrai compte des précisions apportées par le secrétaire parlementaire. Je ferai part à la Chambre en temps opportun de ma décision au sujet de l'objection qui a été soulevée.

Pour l'instant, je ne crois pas avoir l'autorité nécessaire pour interdire au gouvernement de déposer les parties qu'il veut nous transmettre. Par conséquent, peu importe qui a tort ou raison à propos de cette question, qui sera tranchée plus tard, nous devons autoriser le dépôt des documents. Je le répète, je ferai part à la Chambre à ce sujet en temps opportun.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger ce débat, même si je suis enclin à le faire après avoir déjà vécu la même expérience frustrante que connaît mon collègue libéral. J'ai cru entendre le secrétaire parlementaire affirmer que les budgets des ministères seront disponibles le 12 mars. Le Règlement prévoit clairement que ces documents doivent être diffusés le 1^{er} mars.

M. le Président: J'hésite à interrompre le député qui traite d'un sujet aussi important, mais on a déjà invoqué le Règlement à ce sujet. J'ai signalé que je l'étudierai très attentivement et ferai rapport à la Chambre. Si le député veut invoquer le Règlement à propos d'une autre question, naturellement, je l'écouterai. S'agit–il d'une autre question?

M. McCurdy: Je veux signaler que le secrétaire parlementaire a annoncé que les budgets des ministères seraient disponibles le 12 mars. Je veux simplement rappeler au Président que, conformément au paragraphe 81(4) du Règlement, ces documents doivent être diffusés le 1^{er} mars, et non le 12 mars. Si c'est une promesse, que vient